

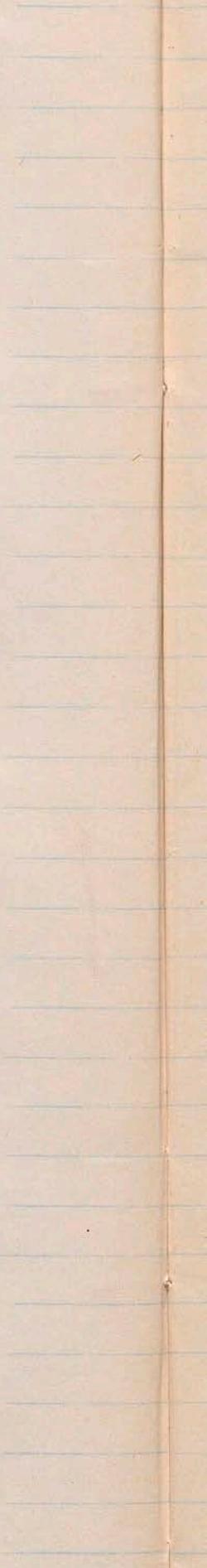
III

COMMISSION chargée d'examiner le projet de loi portant approbation de la Convention conclue, le 12 mai 1886, entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de Sa Majesté le Roi de Portugal et des Algarves, pour la délimitation des possessions françaises et portugaises dans l'Afrique occidentale. (N° 297, session 1887.)

Nommée le 21 juin 1887.

MM.

- | | | | |
|----------------|----------|-----------------------|-------------------|
| 1 ^o | BUREAU : | AMIRAL JAURÈS. | |
| 2 ^o | — | CHALLEMEL-LACOUR. | |
| 3 ^o | — | DE RAISMES. | |
| 4 ^o | — | GARRISSON. | |
| 5 ^o | — | AMIRAL JAURÉGUIBERRY. | <i>Président</i> |
| 6 ^o | — | PAUL DE RÉMUSAT. | <i>Secrétaire</i> |
| 7 ^o | — | MILHET-FONTARABIE. | |
| 8 ^o | — | VIGAROSY. | |
| 9 ^o | — | GÉNÉRAL FRÉBAULT. | |



1

Commission relative à la Délimitation
des possessions françaises et portugaises dans
l'Afrique occidentale

Séance du Jeudi 28 Juin 1887

La séance est ouverte à une heure

M. de Lamoignon Jaurès est nommé président

M. Paul de Rémusat " " secrétaire

La plupart des commissaires déclarent que la question n'a pas été discutée. Cependant M. Garrisson et M. de Lamoignon Jaurès font remarquer qu'il y a un mouvement à reconnaître les possessions portugaises dans ce grand continent. M. Challemeil-Lacour pense que l'art. 4 manque de précision et qu'il n'est pas utile de faire une reconnaissance explicite. M. Jaurès ajoute qu'il est très difficile de demander un point sur le côté que nous ne possédons point. La commission décide qu'elle entendra le ministre.

La séance est levée à deux heures

Le Président

M. de Lamoignon Jaurès

Le Secrétaire

Paul de Rémusat

Séance du Jeudi 30 Juin 1887

La séance est ouverte à une heure

Président: M. de Lamoignon Jaurès

M. le Président annonce que le ministre doit venir à deux heures et propose de nommer le rapporteur

M. Garrisson est nommé rapporteur

Il annonce qu'il demandera au ministre pour quelle raison le traité sera traité des droits annexes et autres

Portugais.

M^r Le Président demande au Ministre qui est introduit quelle est la cause de cette reconnaissance en son nom dans l'Art. 4

M^r Le Ministre répond que la portée n'est pas si étendue et qu'il s'agit surtout de déclarer que la France n'occupera aucun parti de territoire

M^r Jaurès demande sur quoi s'appuient les Portugais pour établir leurs droits

Le Ministre répond que ce droit s'appuie sur les traités du Portugal avec les chefs de tribus. Mais nous n'appartenons pas à contester ces traités puisqu'ils nous donnent des droits qui ont un intérêt pour nous. Il vaut mieux que soient ceux qui occupent et possèdent ce pays

L'Amiral Jaurès remarque qu'il est même vain indiquer la rivière comme la limite naturelle

Le Ministre répond que ce n'est point lui qui a suivi les négociations et que l'intérêt de la cession de la Carananda a paru supérieur aux concessions de détails. Les concessions qui leur est faite est relative à des pays sauvages sur lesquels nous n'avons nul intérêt à conserver une autorité nominale.

M^r Le Président remercie le Ministre et la commission de ce qu'on demandera l'urgence

La séance est levée à deux heures

Le Président

M. Jaurès

Le Secrétaire

Paul J. Renaud

